

Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Convocation du 19 janvier 2023

Séance du 26 janvier 2023  
-----

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS  
=====

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

**Membres avant donné pouvoir** : Mme TABET Lucy (pouvoir à FRASCA Geneviève), Madame URBANIAK Evelyne (pouvoir à CHARLET Jocelyne).

-----  
**OBJET** : Ressources Humaines : Classes découvertes 2023 et séjour Centre Social 2023 :  
Rémunération du personnel de service  
-----

Suite à un changement de dates de séjour du centre social durant les vacances de février, Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il convient de modifier la délibération n° 2022-144 du 24 Novembre 2022 fixant la rémunération du personnel de service pendant les classes découvertes 2023 et le séjour du Centre social février 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de:

- Fixer la rémunération mensuelle hors avantage en nature du personnel de service lors des classes découvertes 2023 et le séjour du Centre social février 2023 ainsi qu'il suit :
  - Du 09/02/2023 au 26/02/2023 (18 jours) :
    - o Rémunération brute forfaitaire journalière : 130,23 € (basée sur le taux du SMIC en vigueur à la date de la délibération).
  - Du 27/02/2023 au 22/03/2023 (24 jours) :
    - o Rémunération brute forfaitaire journalière : 131,48 € (basée sur le taux du SMIC en vigueur à la date de la délibération).

Gratuité des repas pendant le séjour correspondant à un avantage en nature au taux en vigueur au 1er janvier 2023.

Les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au Budget primitif 2023.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

La secrétaire de séance,  
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Laurent DESMONS

